UnitÉ 38

L’Éthique pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatÉriel

Publié en 2019 par l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture, 7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France

© UNESCO 2019

****



Cette publication est disponible sous Open Access sous la licence d’Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) ([https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/).](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/).En) En utilisant le contenu de cette publication, les utilisateurs acceptent d’être liés par les conditions d’utilisation de l’Archive ouverte de l’UNESCO (<https://fr.unesco.org/open-access/terms-use-ccbysa-fr)>.

Les images de cette publication ne relèvent pas de la licence CC-BY-SA et ne peuvent être utilisées, reproduites ou commercialisées sans permission préalable des détenteurs des droits d’auteur.

Les désignations employées et la présentation adoptée dans cette publication ne sauraient être interprétées comme exprimant une prise de position de l'UNESCO sur le statut juridique ou le régime d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une région quelconque, non plus que sur le tracé de ses frontières ou limites.

Les idées et opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne sont pas nécessairement celles de l'UNESCO et n'engagent pas l'Organisation.

plan de cours

DURÉE :

4 heures

Objectif(s) :

Cette unité présente et approfondit la compréhension des participants sur les principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel approuvés par le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (voir Décision 10.COM 15.a), et sur la manière dont ils sont reliés aux problèmes éthiques rencontrés dans leur travail. L’unité permet aussi de comprendre comment adapter les outils existants et les codes d’éthique à des problèmes et à des contextes spécifiques.

Description :

Cette unité présente le thème de l’éthique dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le cadre des principes éthiques de sauvegarde adoptés par le Comité intergouvernemental de la Convention (voir Décision 10.COM 15.a). Elle comprend des études de cas et des exercices élaborés pour que les participants explorent les opportunités et les défis autour de l’application des principes éthiques à différents contextes de sauvegarde.

Séquence proposée :

* Présentation de l’unité et aperçu du plan de cours
* Discussion pour s’« échauffer » : pourquoi l’éthique est-elle nécessaire à la sauvegarde et qui l’éthique protège-t-elle ? Au cours de cette discussion préalable, les participants partageront certaines de leurs expériences et leurs avis sur le sujet. Ensuite, le facilitateur définira l’éthique et clarifiera certains concepts associés (par exemple l’équité, l’accès équilibré, etc…) ;
* Animation d’un débat de groupe à l’aide d’une étude de cas tirée de la vie réelle issue du contexte des participants et illustrant une situation mettant en jeu des problèmes éthiques dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Si une étude de cas particulière s’avère trop délicate, le facilitateur peut envisager d’analyser une étude de cas tirée d’un autre contexte ou bien un cas théorique illustrant des points de vue divergents sur un problème particulier survenu dans un contexte de sauvegarde du PCI.
* Brève présentation du thème de l’éthique dans la Convention ; de ce que sont les principes éthiques ; conduite d’un exercice pratique utilisant un exemple de code d’éthique pour amener les participants à examiner et à déterminer comment il a été adapté à des contextes particuliers ; présentation des   
  12 principes éthiques conformément à la décision du Comité intergouvernemental et de la manière dont ils sont liés aux valeurs fondamentales et à l’esprit de la Convention et des divers cadres politiques internationaux dont ils émanent ;
* Soulever auprès des participants les problèmes éthiques couramment rencontrés, ainsi que les approches possibles pour les résoudre en vue d’assurer une sauvegarde éthique du PCI ;
* Exercice d’étude de cas : le facilitateur peut utiliser les deux des trois études de cas fournies qu’il préfère pour renforcer encore l’esprit critique des participants en rapport avec l’éthique et leur capacité à identifier de potentiels problèmes éthiques et à les esquiver lorsqu’ils se présentent. Chaque étude de cas analyse des questions éthiques variées allant de l’implication et du consentement de la communauté à l’éthique qui entoure la sélection d’un élément du PCI dans le cadre d’une candidature. Il est recommandé au facilitateur de choisir une ou deux études de cas soulevant des problèmes éthiques fortement pertinents dans le contexte local.
* Exercice de jeu de rôle : exercice en groupe utilisant un jeu de rôle suivi d’un débat portant notamment sur ce qui se produit en cas d’infraction à des codes ou à des accords puis d’une réflexion sur la manière dont les parties prenantes peuvent résoudre ces conflits par le biais de moyens de négociation et de médiation. Le facilitateur peut recourir à la même étude de cas que dans le premier exercice de façon à explorer davantage les considérations éthiques ayant trait aux relations entre les différents acteurs (c’est-à-dire les gouvernements, les ONG, les membres des communautés) dans les processus de prise de décision, de délégation d’autorité et de ressources, etc…

documents SUPPORT

* Études de cas 46, 56, 59 (le choix des deux plus pertinentes revient au facilitateur)
* Unité 21 : L’éthique dans l’établissement d’inventaires
* Lien internet de l’UNESCO : <https://ich.unesco.org/fr/contexte-des-principes-ethiques-00867>   
  (Contexte des principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel)
* Chapitres de la Convention de 2003, en particulier les articles concernés
* Annexes de la 10.COM (principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel)
* Vers des codes d’éthique pour le patrimoine culturel immatériel ?, document utilisé à l’occasion de la réunion d’experts sur le modèle d’un code d’éthique pour le patrimoine culturel immatériel qui s’est déroulée du 30 mars au 1er avril 2015 à Valence, en Espagne (<https://ich.unesco.org/doc/src/30195-FR.docx>)

resSources complÉmentaires :

* Peter Singer, One World. The Ethics of Globalisation, Yale, Yale University Press, 2002
* Julian Baggini & Peter S. Fosl, The Ethics Toolkit. A Compendium of Ethical Concepts and Methods, Oxford, Blackwell Publishing, 2007
* Marc Jacobs, The Spirit of the Convention: Interlocking Principles and Ethics for Safeguarding Intangible Cultural Heritage, dans : International Journal of Intangible Heritage. 11, 2016, pp. 71-87, disponible en Anglais et en Coréen (<http://www.ijih.org/fileDown.down?filePath=11/dtl/73f5b3cf-ed6a-4e37-9e20-76ae126d5d35&fileName=vol+11_vp4_Marc+Jacobs.pdf&contentType=volumeDtl&downFileId=608&fileType=PDF&type=pdf> )

Notes et suggestions

Cette unité fait partie du contenu fondamental du programme de renforcement des capacités et peut être intégrée à divers modules de formation, notamment aux ateliers relatifs à la mise en œuvre de la Convention au niveau national ou à l’établissement d’inventaires impliquant les communautés, ateliers dans lesquels les participants n’ont pas bénéficié préalablement des nouveaux matériels.

L’unité s’adresse à un groupe d’acteurs variés rassemblant des fonctionnaires, des membres des communautés, des universitaires, des membres de la société civile et des organisations non gouvernementales.

Le facilitateur peut souhaiter cibler et refléter une étude de cas locale éventuellement appropriée pour l’utiliser dans l’exercice de jeu de rôle.

Cette unité requiert des connaissances préalables des concepts clefs de la Convention (Unité 3).

UnitÉ 38

L’Éthique pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatÉriel

EXPOSÉ DU FACILITATEUR

SOMMAIRE

1. Introduction
2. Présentation de l’unité
3. Aperçu de l’unité
4. Qu’est-ce que l’éthique
5. Discussion de groupe : Qu’est-ce que l’éthique signifie pour vous ?
6. Qu’est-ce que l’éthique
7. Pourquoi l’éthique est importante
8. Approches potentiellement contraires à l’éthique
9. Exercice de groupe 1 : les participants partagent un exemple de dilemme éthique en relation avec le PCI
10. L’éthique et la Convention
11. Origine des principes éthiques de la Convention
12. Pourquoi des principes éthiques
13. Concept de principes éthiques
14. Exercice de groupe 2 : adaptation d’un code d’éthique
15. Les principes éthiques dans la Convention
16. Approches éthiques de la sauvegarde
17. Résoudre un problème éthique
18. Approches collaboratives pour une sauvegarde éthique
19. Exercice sur des études de cas
20. Exercice de jeu de rôle : techniques possibles pour résoudre des conflits éthiques

(exercice de jeu de rôle)

I. Introduction

###### **DIAPOSITIVE 1.**

Présentation de l’unité

Cette unité a pour but de présenter les principes éthiques de sauvegarde du PCI et en quoi ils sont liés aux problèmes éthiques rencontrés par les participants dans leur travail, mais aussi d’affiner leur compréhension de ces sujets. Les communautés sont au cœur de la Convention, qui reconnaît le besoin d’un code d’éthique général en relation avec la sauvegarde du PCI (voir la réunion d’experts de 2015 sur un modèle de code d’éthique pour le patrimoine culturel immatériel : <https://ich.unesco.org/fr/evenements?meeting_id=00463)>.

Voici quelques « questions simples » à garder en tête en parcourant ce document : y a-t-il de bons ou de mauvais comportements en matière de sauvegarde du PCI ? Qu’est-ce qu’une bonne ou une mauvaise attitude ? Doit-il, ou peut-il y avoir, des règles et/ou des procédures claires de sauvegarde du PCI et si oui, d’après qui ? Les éventuelles réponses à ces questions ne vont pas de soi.

Pour certains, se soucier de l’éthique revient à marcher sur une corde raide. Pour comprendre cette image, on peut par exemple examiner l’inscription de l’art traditionnel coréen du Jultagi, inscrit sur la Liste représentative du PCI en 2011. Cette pratique se caractérise par un dialogue entre le funambule et un clown resté au sol. L’image peut aider à comprendre qu’une approche éthique implique toujours de tenir compte de points de vue différents, à savoir le point de vue des communautés, des groupes et des individus concernés par le PCI qui est en jeu et le point de vue de ceux qui soutiennent une activité de sauvegarde en particulier.

Les concepts d’« éthique » en tant que substantif et adjectif ont fait l’objet de débats à travers le temps et les âges chez les intellectuels et les praticiens, les figures religieuses, les juristes et les penseurs politiques. L’après seconde guerre mondiale a non seulement vu la création des Nations unies et de l’UNESCO, mais également l’élaboration et la formulation de normes éthiques s’agissant du respect et de la gestion des êtres humains et des autres formes de vie (notamment la notion de consentement préalable et éclairé, après les procès de Nuremberg contre les pratiques et les expérimentations cruelles menées par des médecins sur des êtres humains vivants à l’époque nazie).

Le temps passant, de nouveaux enjeux relatifs à l’éthique apparaissent à l’ordre du jour, comme le développement durable ou la bioéthique (explorés plus loin). L’éthique est concernée dans tous les domaines, notamment dans le travail sur le patrimoine culturel et en particulier dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel car l’éthique concerne et agit sur la durabilité, les communautés, les groupes, les êtres vivants et la vie. Le Comité intergouvernemental a donc demandé l’élaboration de principes éthiques relatifs à la sauvegarde et l’adoption d’un ensemble de 12 principes qui feront l’objet de cette unité.

Veuillez noter que l’Unité 21 renferme des conseils pratiques et des études de cas supplémentaires sur les approches éthiques de l’établissement d’inventaires impliquant les communautés. Le facilitateur peut également souhaiter recommander aux participants de suivre cette unité, le cas échéant.

###### **DIAPOSITIVEs 2 & 3.**

Aperçu

Dans cette unité …

L’unité commence par présenter le concept d’éthique aux participants. En général, ce sujet couvre des questions relatives aux comportements acceptables ou inacceptables dans une société ou une communauté. L’éthique est profondément ancrée dans la culture : un comportement jugé acceptable par certains dans un contexte particulier peut être considéré comme inacceptable par d’autres. Les lois et les pratiques coutumières varient fortement d’un pays à l’autre et d’une culture à l’autre. En tant que tel, il n’est pas possible de fournir un modèle d’éthique « tout fait » et uniforme. Ce chapitre sensibilise les participants à la question de l’éthique à travers des discussions de groupe et explore pourquoi il est crucial de tenir compte de l’éthique dans les activités orientées vers la sauvegarde du PCI.

La deuxième partie de cette unité se concentre sur l’élaboration d’une éthique dans le cadre de la Convention. En 2015, le Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (le Comité) a approuvé 12 principes éthiques pour la sauvegarde du PCI. Ces principes fournissent des orientations à une palette d’acteurs concernant les approches éthiques à adopter en matière de sauvegarde du PCI. Les participants développeront une bonne compréhension de la manière dont ces principes éthiques s’articulent avec les valeurs fondamentales de la Convention et de la manière dont ils peuvent renforcer leurs efforts pour la mettre en œuvre efficacement.

La troisième partie de cette unité explore de possibles approches et outils que les participants peuvent utiliser pour résoudre et arbitrer des problèmes éthiques relatifs à la sauvegarde du PCI. À titre d’exemple, de tels problèmes peuvent émerger en rapport avec les collaborations et les partenariats, la représentation communautaire, la diffusion et le partage d’information. À travers des études de cas réelles ou fictives, les participants seront invités à identifier les défis majeurs qui se posent sur le plan éthique, à faire le lien entre eux et ces principes éthiques et à réfléchir aux moyens possibles de résoudre certains des problèmes éthiques exposés dans les études de cas. Le facilitateur peut choisir les études de cas parmi les exemples fournis ou se servir de cas particuliers issus de sa propre expérience.

L’unité se termine par un exercice de jeu de rôle permettant aux participants d’explorer les considérations éthiques régissant les relations entre les différents acteurs et de voir comment atténuer ou maximiser les résultats bénéfiques de ces interactions (qu’elles soient positives ou négatives) entre diverses parties prenantes dans la mise en œuvre de la Convention.

II. Qu’est-ce que l’éthique

###### **DIAPOSITIVE 4.**

Qu’est-ce que l’éthique signifie pour vous ?

**Discussion informelle**

**15 minutes**

En guise d’«échauffement », cette discussion a pour objectif d’engager la réflexion des participants sur le thème de l’éthique et de les encourager à dire ce qu’ils comprennent et quels sont leurs postulats à ce sujet. Il peut être demandé aux participants de partager les idées qui leur viennent spontanément à l’esprit lorsqu’ils pensent à cette thématique.

###### **DIAPOSITIVE 5.**

Qu’est-ce que l’éthique ? À qui s’adresse-t-elle ? Comment l’appliquer ?

Comme a pu l’illustrer l’exercice d’«échauffement », il se peut que tous soient familiarisés avec ce terme, mais son sens exact peut être difficile à cerner. Une réponse courante consisterait à dire que l’éthique peut être pensée comme un contraste entre deux opposés : bon vs mauvais ; juste vs injuste. Une autre approche peut invoquer différentes règles de comportement comme la règle d’or (« Ne fais pas aux autres ce que tu n’aimerais pas qu’ils te fassent ») reconnue par toutes les grandes religions à travers le monde, les codes de conduite professionnels tels que le serment d’Hippocrate dans le domaine de la médecine (« En premier lieu, ne pas nuire ») ou les croyances religieuses comme les dix commandements (« Tu ne tueras point… »).

Les normes éthiques sont tellement omniprésentes qu’elles nous semblent parfois relever du simple bon sens alors que, dans le même temps, elles sont profondément ancrées sur le plan culturel. Si les individus peuvent reconnaître certaines normes éthiques ordinaires, ils peuvent les interpréter, les appliquer et leur accorder un poids différent en fonction de leur expérience et de leurs valeurs personnelles particulières.

Il existe de nombreuses approches de l’étude de l’éthique, mais pour les besoins de cette unité, l’éthique fait référence aux normes de conduite relatives aux comportements acceptables ou inacceptables au sein d’une société ou d’une communauté et propres à la sauvegarde du PCI – pas nécessairement d’un point de vue juridique mais d’un point de vue humain ou culturel. Le facilitateur peut demander aux participants de rédiger une ébauche de liste d’éventuel(le)s parties prenantes/acteurs de la sauvegarde du PCI pouvant être concernés par l’éthique ou tenus de respecter des principes éthiques. La liste suivante (non exhaustive) est une suggestion :

* Organisations impliquant les communautés
* Groupes, individus
* Gouvernement national (commission nationale)
* Institutions nationales/étatiques
* Organisations non gouvernementales
* Organisations internationales

Les participants peuvent souhaiter parler des rôles et des questions éthiques pouvant toucher ces différents acteurs. Principes et critères éthiques sont souvent énoncés dans des documents intitulés « directives », « protocoles » ou « codes ». Comme un principe directeur, une consigne éthique aide à définir les attentes de base d’un comportement respectueux et responsable.

De nombreuses disciplines, institutions et professions différentes ont des normes de comportement différentes qui répondent à leurs buts et à leurs objectifs particuliers. Les participants peuvent avoir connaissance de codes d’éthique ou de principes éthiques de comportement existant dans d’autres domaines ou secteurs comme la médecine, le droit, l’ingénierie, le monde des affaires ou le sport.

On peut établir des catégories de codes d’éthique en fonction de l’approche qu’ils adoptent pour définir des principes et des normes. Certains codes d’éthique peuvent être qualifiés d’indicatifs (déclaration d’idéaux auxquels on aspire[[1]](#footnote-2)) ou de prescriptifs (affirmation de critères de conduite ; lorsque ces exigences sont formulées par la négative, il s’agit souvent d’exigences qui proscrivent[[2]](#footnote-3)). La plupart des codes, si ce n’est la majorité, contiennent des éléments relevant des deux caractéristiques, à savoir des principes ou des normes de comportement indicatifs et d’autres qui relèvent de la prescription et/ou de la proscription.

EXEMPLE :

Citons un exemple extérieur au domaine du patrimoine : le programme de bioéthique de l’UNESCO, explorant les préoccupations éthiques qui émergent dans le champ de la vie humaine et des soins de santé (voir <http://www.unesco.org/new/fr/social-and-human-sciences/themes/bioethics/)>. En 2005, la Conférence générale de l’UNESCO a adopté la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme, laquelle englobe un ensemble de principes bioéthiques offrant une plateforme globale commune pour renforcer la bioéthique au sein de chaque État membre. Cette approche par principes repose sur des critères sous-jacents tels que le consentement, l’autonomie, la responsabilité individuelle et la justice en rapport avec des questions litigieuses comme la définition de la fin de vie. L’un des domaines essentiels du programme réside dans l’éducation et dans la sensibilisation au domaine de la bioéthique et bon nombre de ressources utiles sont disponibles sur le site internet <http://unesdoc.unesco.org/images/0016/001636/163613e.pdf>.

###### **DIAPOSITIVES 6, 7, 8.**

Pourquoi l’éthique est-elle importante pour la sauvegarde du PCI ?

La prise en compte des considérations éthiques est cruciale lorsqu’on travaille à la sauvegarde du PCI avec les communautés. L’élaboration, la promotion et la mise en œuvre de principes éthiques de sauvegarde du PCI peuvent contribuer à l’acquisition d’une sensibilité plus forte aux normes culturelles, à l’honnêteté, à la transparence et à une attitude appropriée. Un comportement contraire à l’éthique peut avoir des effets néfastes sur la viabilité du PCI et des communautés, groupes et individus concernés. Les directives éthiques peuvent contribuer à prévenir les formes de non-respect et le détournement moral, juridique ou commercial du PCI. En somme, des orientations éthiques peuvent aider à renforcer les efforts de sauvegarde consentis par les communautés, groupes et individus concernés et à promouvoir le respect du PCI dans des domaines associés comme le patrimoine culturel, les musées, l’anthropologie, le tourisme, les médias ainsi que dans d’autres domaines où a lieu une sauvegarde du PCI, comme la santé, l’agriculture, etc…

La diapositive 7 dresse une liste (non limitative) de quelques approches potentiellement contraires à l’éthique pouvant se manifester dans la sauvegarde du PCI. Le facilitateur peut souhaiter amener les participants à réfléchir très brièvement entre eux à d’autres problèmes.

EXERCICE 1

Débat de groupe (20 mn)

Cet exercice a pour but d’amener les participants à s’engager activement sur la question de l’éthique et à puiser dans leur propre réflexion et/ou expérience pour soulever des enjeux éthiques.

Demander aux participants de songer à un exemple, connu ou issu de leur propre expérience, qui pose un conflit ou un dilemme d’ordre éthique relativement à la sauvegarde du PCI dans leur pays (voir l’exercice 1 de l’Unité 21). Pour chaque groupe, il doit y avoir un tour de discussions internes avec partage d’exemples.

À la fin de l’exercice de partage d’exemples, les participants doivent choisir un exemple par groupe qui sera utilisé plus tard dans l’atelier de formation pour faire un exercice pratique sur la façon de résoudre et d’arbitrer des questions et des dilemmes éthiques.

NB ! À noter, pour le facilitateur, que cet exercice peut se révéler délicat en fonction du contexte du pays, en particulier si des représentants de communautés participent à l’atelier. Le facilitateur doit être conscient qu’il peut y avoir des points sensibles et il est encouragé à mobiliser des exemples d’autres pays si la situation nationale est jugée trop sensible. Parmi les éventuelles tensions pouvant survenir, il peut y avoir le manque de respect, l’exploitation ou l’appropriation, les fausses déclarations, les revendications de propriété, le droit d’auteur, etc… autant de questions potentiellement non résolues de longue date. En pareille situation, certaines études de cas complémentaires (notamment les études de cas facultatives, présentées plus loin dans l’unité) pourraient être utilisées ici comme substitut dans le cadre de l’exercice pour amener les participants à identifier par eux-mêmes des problèmes éthiques.

L’éthique dans la Convention

###### **DIAPOSITIVE 9 & 10.**

Histoire des principes éthiques pour la sauvegarde du PCI

En 2015, lors de sa dixième session qui se tenait à Windhoek, en Namibie, le Comité a adopté   
les 12 principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ([Décision 10.COM 15.A](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.COM/15.A?dec=decisions&ref_decision=10.COM)) désormais inclus dans les Textes fondamentaux de la Convention. Le résumé suivant souligne les étapes principales ayant conduit à adopter la décision :

* En 2012, le Comité a invité le Secrétariat à « engager des travaux sur un modèle de code d’éthique et [à] en faire rapport à une prochaine session du Comité » (Décision 7.COM 6).
* Début 2015, le Secrétariat a organisé une réunion d’experts à Valence, en Espagne, pour débattre de la pertinence, du contenu et des modalités d’élaboration d’un éventuel modèle de code d’éthique pour le PCI (voir son élaboration ci-dessous).
* Fin 2015, le Comité a approuvé les principes éthiques ([Décision 10.COM 15.A](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.COM/15.A?dec=decisions&ref_decision=10.COM)).
* La décision encourage les États parties et d’autres structures nationales et locales à élaborer un code d’éthique national ou spécifique à un secteur fondé sur ces principes par le biais d’un processus participatif (Décision 10.COM 15.A.8). En outre, elle reconnaît que des codes d’éthique ne peuvent être mis en œuvre que s’ils sont adaptés aux particularités d’un secteur spécifique ou du contexte politique, économique, social et juridique.

###### **DIAPOSITIVE 11.**

Pourquoi des principes éthiques ?

La réunion d’experts de Valence de 2015 a constitué une première étape importante dans la discussion globale sur la pertinence, le contenu et les modalités d’élaboration d’un éventuel modèle de code d’éthique pour le patrimoine culturel immatériel. Cette réunion a rassemblé des experts dotés d’un large panel d’expertises (anthropologie, communication, développement, patrimoine, propriété intellectuelle, droit, entre autres) et issus d’un vaste éventail de secteurs (gouvernements, universitaires, ONG, cercles de réflexion).

Ayant pris conscience qu’il ne serait pas possible d’élaborer un modèle de code d’éthique « tout fait » applicable à l’ensemble des groupes et des individus exerçant une influence directe ou indirecte sur la viabilité du patrimoine culturel immatériel, les experts ont recommandé d’adopter une approche participative dans l’élaboration des codes d’éthique afin de faciliter la contribution de divers groupes de parties prenantes et la mobilisation efficace de l’expertise des gouvernements et de la société civile. Les experts ont convenu de la nécessité d’un code d’éthique ciblant chaque secteur spécifique pour de multiples acteurs et du besoin de mettre au point dans un premier temps des principes généraux servant de fondation à la conception de futurs codes d’éthique.

Un ensemble de douze principes généraux indicatifs a alors été mis au point par les experts présents à cette réunion, principes largement acceptés comme étant constitutifs de bonnes pratiques pour les gouvernements, les organisations et les individus travaillant dans le domaine du PCI. Créée pour stimuler le débat et approfondir les échanges, cette liste de principes est davantage de nature suggestive que définitive. Les normes de comportement ou de conduite qui pourraient être appliquées à des contextes particuliers sont présentées pour montrer des exemples de la manière dont les modèles de code(s) pourraient être adaptés par des groupes ou des destinataires variés.

L’élaboration, la promotion et la mise en œuvre de principes éthiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel peuvent contribuer à l’acquisition d’une sensibilité plus grande aux normes culturelles, à l’honnêteté, à la transparence et à une attitude appropriée de même qu’à éviter toute forme de non-respect et tout détournement moral, juridique ou commercial du patrimoine culturel immatériel et par conséquent, à renforcer considérablement les efforts de sauvegarde des communautés, groupes et individus concernés. Ces principes permettraient également de guider les efforts de sauvegarde et de promouvoir le respect du patrimoine culturel immatériel dans des domaines associés comme le patrimoine culturel, les musées, l’anthropologie, le folklore, le tourisme, les médias et la propriété intellectuelle.

En prévision de la réunion de Valence, le Secrétariat avait préparé un document de référence (<https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-15-EXP-Practical_information-FR.docx)> qui donne des éléments de contexte utiles sur la question de l’éthique et du PCI. Le rapport de la réunion est aussi consultable ici (<https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-15-10.COM-15.a_FR.docx)>.

###### **DIAPOSITIVE 12.**

Qu’est-ce qu’un principe éthique ?

Un « principe éthique » est un standard ou une norme général(e) permettant de définir les attentes de base d’un comportement respectueux et responsable. Un principe ne dit pas comment agir en toute situation, sa portée est vaste et il doit être interprété à la lumière des circonstances particulières. Les principes éthiques ne peuvent offrir de solutions simples aux problèmes et aux défis qui ne peuvent manquer de se poser dans les projets de sauvegarde du PCI ; en revanche, ils offrent des orientations ou des stratégies permettant d’y répondre.

Les principes éthiques sont destinés à servir de base à la mise au point de codes d’éthique et d’outils spécifiques adaptés aux conditions locales et sectorielles.

Le site internet du Secrétariat fournit des exemples pertinents de codes d’éthique et de codes de conduite professionnels dans le secteur de la culture : <https://ich.unesco.org/fr/exemples-de-codes-dethique-00868>

###### **DIAPOSITIVE 13.**

Exercice 2

Examen et adaptation d’un code d’éthique (15 minutes)

Le facilitateur peut prendre un exemple et analyser comment il a été adapté aux buts et objectifs particuliers d’une organisation ou d’une discipline. Sinon, le facilitateur peut souhaiter choisir un code d’éthique qui existe dans le pays où se déroule l’atelier et étudier comment il a été adapté à son contexte particulier.

Par exemple, les ‘Directives pour une recherche éthique dans les études autochtones d’Australie’ de l'Institut australien d'études des aborigènes et des îles du détroit de Torres rassemblent en six groupes les droits et les valeurs qui façonnent ses principes éthiques : respect et reconnaissance ; négociation, consultation, entente et compréhension mutuelle ; participation, collaboration et partenariat ; avantages, résultats et retours ; gestion de la recherche : usage, stockage et accès ; reporting et conformité. Les directives dressent une liste de quatorze principes relatifs à ces droits et débattent de la manière dont ils doivent être appliqués. Ces directives entendent avant tout informer et décrire, elles ne se veulent ni autoritaires ni prescriptives ou rigides. Elles sont conçues pour s’appliquer, autant que possible, à différents domaines de méthodologie et d’application.

À l’aide d’un exemple de code d’éthique, voici quelques questions de réflexion à poser aux participants :

i) Êtes-vous en mesure d’identifier certaines des valeurs fondamentales qui guident ce code d’éthique ?

ii) Quels sont le ton et le langage utilisés ?

iii) Y a-t-il des domaines importants ou à risque qui n’entrent pas dans le périmètre de ce code de conduite ?

iv) Qui étaient les groupes de personnes probablement consultés pour rédiger ce code d’éthique ?

<https://ich.unesco.org/doc/src/Example-code_of_ethics-Australian_Institute_of_Aboriginal_and_Torres_Strait_Islander_Studies.pdf>

###### **DIAPOSITIVE 14.**

Ce que dit la Convention concernant l’éthique

Textes fondamentaux

Ni la Convention ni les Directives opérationnelles (DO) ne donnent de directives ou de normes de conduite éthiques spécifiques aux parties prenantes travaillant dans le domaine du PCI. Cependant, les considérations éthiques sont présentes dans certains chapitres des DO (voir par exemple les paragraphes 93 et 103). Les considérations éthiques sont également incluses dans le chapitre VI sur la Sauvegarde du PCI et le développement durable. En particulier, le paragraphe 171(c) stipule que « [d]ans la mesure où leurs plans, politiques et programmes de développement impliquent le patrimoine culturel immatériel ou peuvent affecter sa viabilité, les États parties s’efforcent de veiller à ce que ces plans, politiques et programmes respectent les considérations éthiques et n’affectent pas négativement la viabilité du patrimoine culturel immatériel concerné ni ne décontextualisent ou dénaturent ce patrimoine ».

L’inclusion de considérations éthiques dans les DO reflète la sensibilisation croissante des   
États membres à son importance pour planifier des activités et des programmes de sauvegarde efficaces et pour fournir des orientations aux divers acteurs dont les activités en rapport avec le PCI influent sur sa viabilité.

Voir aussi 178(b) sur la sécurité alimentaire et 184 concernant le développement économique inclusif.

###### **DIAPOSITIVEs 15, 16.**

Les valeurs fondamentales sur lesquelles reposent les 12 principes éthiques pour la sauvegarde du PCI

Les principes éthiques reposent sur les principes fondamentaux englobés dans la Convention : la primauté des communautés, des groupes et des individus concernés, la collaboration transparente et le consentement éclairé, le respect des droits de l’homme, l’accessibilité et la diversité culturelle. Pour sensibiliser les participants aux principes éthiques, le facilitateur doit étudier les principes éthiques sous l’angle des valeurs fondamentales de la Convention.

Explorer les 12 principes éthiques en fonction des trois groupements de valeurs suivants peut aider les participants à mieux les comprendre :

* Droits, respect, reconnaissance : reconnaître et respecter les droits et la diversité des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus ainsi que la nature dynamique et vivante du PCI
* Consentement, accès, collaboration : fondement éthique important de l’ensemble des interactions pour garantir une collaboration et une coopération significatives étant donné l’intérêt général de l’humanité de sauvegarder le PCI pour le genre humain
* Bénéfices, impact : les communautés, groupes et individus doivent bénéficier positivement de leur patrimoine culturel immatériel, identifier les menaces qui pèsent sur leur patrimoine culturel immatériel et les moyens d’éviter et d’atténuer ces menaces.

###### **DIAPOSITIVEs 17-19.**

Catégorisation des 12 principes éthiques pour la sauvegarde du PCI

Les 12 principes éthiques peuvent être regroupés autour des 3 valeurs suivantes :

1. Droits, respect, reconnaissance

Communautés, groupes et individus

*1. Les communautés, groupes et, le cas échéant, individus doivent jouer le****rôle principal****dans la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel.*

*2.* ***Le droit des communautés, groupes et, le cas échéant, individus****de maintenir les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire nécessaires pour assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel doit être reconnu et respecté.*

Le rôle central des communautés et la reconnaissance de la diversité des individus et des groupes au sein des communautés représentent une valeur centrale de la Convention telle que reflétée dans le préambule et dans l’article 15, qui reconnaît que « chaque État partie s’efforce d’assurer la plus large participation possible des communautés, des groupes et, le cas échéant, des individus qui créent, entretiennent et transmettent ce patrimoine, et de les impliquer activement dans sa gestion. » Si cette obligation n’engage strictement que les États ayant ratifié la Convention, elle peut être généralisée en tant que valeur plus fondamentale pour guider l’ensemble des acteurs concernés par le PCI.

Respect mutuel

*3.* ***Le respect mutuel****ainsi que le respect et l’appréciation mutuelle du patrimoine culturel immatériel doivent prévaloir dans les interactions entre États et entre communautés, groupes et, le cas échéant, individus.*

*11. La****diversité culturelle****et l’identité des communautés, groupes et individus doivent être pleinement respectées. Dans le respect des valeurs reconnues par les communautés, groupes et individus et de la sensibilité aux normes culturelles, la conception et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde doivent prêter spécifiquement attention à l’égalité des****genres****, à la participation des****jeunes****et au respect des identités ethniques.*

La Convention reconnaît uniquement le PCI compatible avec les exigences de respect mutuel entre communautés, groupes et individus[[3]](#footnote-4). Le respect mutuel implique d’accepter la variété des points de vue sur une question donnée et le fait d’être prêt à écouter la voix des autres.   
Dans son article 1, la Convention rappelle en outre que ce respect mutuel doit se fonder non seulement sur le respect des personnes concernées par la reconnaissance de la diversité de leurs langues, cultures, histoires et points de vue, mais également sur le respect et l’appréciation mutuels de leur PCI.

La nature dynamique et vivante du PCI

*8. La****nature dynamique et vivante du patrimoine culturel immatériel****doit être respectée en permanence. L’authenticité et l’exclusivité ne doivent pas constituer de préoccupations ni d’obstacles à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.*

La reconnaissance et le respect de la nature dynamique et vivante du PCI sont également au cœur de la Convention, comme on peut le voir dans la définition même du PCI dans l’article 2 de la Convention, qui reconnaît sa nature dynamique et vivante à travers sa transmission « de génération en génération […] recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire ».

1. Consentement, accès, collaboration

Collaboration transparente et consentement éclairé

*4. Toutes les interactions avec les communautés, groupes et, le cas échéant, individus qui créent, sauvegardent, maintiennent et transmettent le patrimoine culturel immatériel doivent se caractériser par une collaboration****transparente****, le dialogue, la négociation et la consultation, et sont subordonnées à leur****consentement libre, préalable, durable et éclairé****.*

Toute collaboration entre les acteurs impliqués dans des activités de sauvegarde doit se caractériser par un consentement libre, préalable, durable et éclairé. Les candidatures aux Listes de la Convention sont tributaires du consentement libre, préalable et éclairé des communautés, groupes et individus concernés (voir paragraphes 1, 2 et 7). Dans la sensibilisation au PCI, toutes les parties doivent de plus s’assurer que le consentement a été donné (paragraphe 101). Les principes éthiques ajoutent également la notion de « durabilité », soulignant que le consentement est un processus continu avec les communautés concernées. De la même façon, la collaboration doit être reconnue comme un processus à double sens ; la compréhension, l’honnêteté et la confiance mutuelles doivent servir de socle à ces interactions.

-> Pour des informations plus détaillées sur le concept de consentement libre, préalable et éclairé, voir l’Unité 22.

Accès

*5. L’****accès****des communautés, groupes et individus aux instruments, objets, artefacts, espaces culturels et naturels et lieux de mémoire dont l’existence est nécessaire pour l’expression du patrimoine culturel immatériel doit être garanti, y compris en situation de conflit armé. Les pratiques coutumières régissant l’accès au patrimoine culturel immatériel doivent être pleinement respectées, même lorsqu’elles limitent l’accès d’un public plus large.*

Le droit de chacun de prendre part à la vie culturelle sans discrimination est le fondement de nombreux instruments internationaux en matière de droits de l’homme. Ce droit est double   
– à travers la protection des conditions permettant aux individus d’avoir accès, de participer et de contribuer à la vie culturelle d’une manière qui se développe en permanence. Ce droit peut aussi être considéré comme une protection de l’accès au patrimoine et aux ressources culturelles qui permettent à cette identification et à ce développement d’avoir lieu. Comme énoncé, ce phénomène peut être identifié aux « pratiques coutumières » qui peuvent être attribuées aux protocoles communautaires régissant les connaissances secrètes ou cérémoniales.

-> Voir l’Unité 46 sur les Scénarios et jeux pour élaborer des plans de sauvegarde

Collaboration et coopération

*12. La sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présente un****intérêt général pour l’humanité****et doit, par conséquent, être entreprise dans le cadre d’une coopération entre parties bilatérales, sous-régionales, régionales et internationales ; cependant, les communautés, groupes et, le cas échéant, individus ne doivent jamais être écartés de leur propre patrimoine culturel immatériel.*

L’esprit de coopération est une valeur générale de la Convention, compte tenu de l’intérêt général du PCI pour l’humanité en termes de renforcement des relations interculturelles pacifiques, du dialogue et de la tolérance. Cela étant dit, les communautés, groupes et individus sont aussi les détenteurs de leur patrimoine et, comme le paragraphe 171 des DO le reflète également, il est fondamental d’assurer leur participation la plus large possible, tout comme il est fondamental de les impliquer activement dans l’élaboration et la mise en œuvre de ces plans, politiques et programmes.

iii) Bénéfices, impact

Bénéfices

*6. Il appartient à chaque communauté, groupe ou individu de déterminer la valeur de son patrimoine culturel immatériel et ce patrimoine culturel immatériel****ne doit pas faire l’objet de jugements de valeur extérieurs****.*

*7. Les communautés, groupes et individus qui créent le patrimoine culturel immatériel doivent****bénéficier de la protection****des intérêts moraux et matériels découlant de ce patrimoine, en particulier de son utilisation, de son étude, de sa documentation, de sa promotion ou de son adaptation par des membres des communautés ou d’autres personnes.*

Impact

*9. Les communautés, les groupes, les organisations locales, nationales et transnationales et les individus doivent évaluer l’****impact****direct et indirect, à court et long termes, potentiel et définitif de toute action pouvant avoir une incidence sur la viabilité du patrimoine culturel immatériel ou des communautés qui le pratiquent.*

*10. Les communautés, groupes et, le cas échéant, individus doivent jouer un rôle significatif dans la détermination de ce qui constitue des****menaces pour leur patrimoine culturel immatériel****, notamment sa décontextualisation, sa marchandisation et sa présentation erronée ainsi que dans le choix des moyens de prévenir et d’atténuer ces menaces.*

Toutes les interactions, les collaborations et les activités doivent bénéficier et avoir un impact positif sur la communauté, le groupe ou l’individu en question, à tous niveaux. Les communautés, groupes ou individus qui contribuent par leurs connaissances traditionnelles, leurs pratiques et leurs innovations, leurs expressions culturelles et leur propriété intellectuelle, leurs compétences, savoir-faire, produits et expressions culturels et leurs ressources biologiques et génétiques doivent en tirer des bénéfices justes et équitables. Ils doivent également être impliqués dans l’évaluation et l’atténuation de toute menace qui mettrait en péril leur patrimoine culturel immatériel.

Résoudre des problèmes éthiques dans la sauvegarde du PCI

###### **DIAPOSITIVEs 20 – 23.**

Ce chapitre donne l’occasion de débattre plus en détail des moyens de résoudre d’éventuels problèmes éthiques si et lorsqu’ils se présentent, pour qui travaille dans le domaine de la sauvegarde du PCI.

**(i) Reconnaître un problème éthique**

La première étape pour traiter un problème éthique est de le cerner, de reconnaître son existence et de le décrire. Ce n’est qu’alors que l’on peut tenter de le résoudre. Cette démarche peut être très difficile et demander un certain temps. S’il est parfois possible de trouver une solution, reconnaître l’existence d’un problème éthique peut parfois représenter la meilleure option à ce stade.

**(ii)** **En collaboration et en partenariat**

La Convention est centrée sur les communautés, mais la sauvegarde implique souvent de collaborer avec de multiples acteurs, notamment avec des membres de communautés, des chercheurs, des fonctionnaires, des travailleurs culturels, des praticiens, et ainsi de suite. Des tensions peuvent surgir entre ces diverses parties prenantes, en particulier en cas de divergence de postulats, de perceptions, d’attentes et d’intentions. Par exemple, il peut y avoir un manque de concordance entre les attentes des communautés et celles des fonctionnaires concernant le type de soutien extérieur à apporter pour sauvegarder le PCI de la communauté.

Des conflits peuvent également survenir en cas de différence de pouvoir entre les personnes impliquées dans le projet. Les acteurs ont souvent des compétences et des parcours différents. Par exemple, certains membres du groupe peuvent souffrir d’un faible niveau d’alphabétisation et se sentir exclus si les documents du projet utilisent un langage compliqué ou difficile.

->> pour plus d’exemples, voir l’Unité 7 Impliquer les communautés concernées, comme l’étude de cas de la candidature du Cantu in Paghjella, une tradition de chant masculin polyphonique (France) et l’étude de cas sur le festival annuel de la Patum de Berga (Espagne).

**(iii)** **Pour décider de la représentation communautaire**

Des défis peuvent émerger au moment de décider qui doit être représenté ou parler au nom de la communauté. Cette question peut se révéler particulièrement délicate dans les situations où les communautés sont divisées ou dans le cadre d’un travail avec de multiples communautés comme la collaboration sur un dossier multinational.

**(iv) Dans la propriété et la diffusion des données**

Des défis majeurs peuvent se poser autour de la définition de la propriété et des droits de publication des données. Ces questions sont traitées plus en détail dans l’Unité 55, qui explore les enjeux relatifs à la propriété intellectuelle dans le domaine de la culture.

->> Voir l’atelier de l’Unité 55 sur l’élaboration de politiques pour le patrimoine culturel immatériel ainsi que l’Unité 33 sur l’organisation et le stockage d’information.

###### **DIAPOSITIVE 24.**

Les approches collaboratives pour une sauvegarde éthique

L’approche participative et collaborative de l’élaboration de codes d’éthique est destinée à faciliter la contribution de divers groupes de parties prenantes et la mobilisation efficace d’expertise de la part des gouvernements et de la société civile. Cette approche réitère le rôle central des communautés dans la Convention et reconnaît la diversité des individus et des groupes au sein des communautés. Voici quelques approches collaboratives pouvant être suggérées aux participants en vue de développer des pratiques éthiques de sauvegarde du PCI :

Gestion communautaire

* Respecter le fait que les communautés, groupes et individus soient les principaux acteurs des projets qui concernent l’avenir de leur PCI
* Collaborer avec les communautés, groupes et, le cas échéant, individus dès le démarrage d’un projet spécifique pouvant concerner leur PCI, et ce à chaque étape
* Rechercher l’approbation des acteurs concernés pour l’ensemble des décisions et s’engager dans une prise de décision concertée
* Mettre sur pied des partenariats appropriés et significatifs avec les communautés
* Tenir des réunions régulières avec les membres des communautés pour les tenir informés des progrès réalisés
* Reconnaître les besoins de la communauté et soutenir ses intérêts

Faire de la transparence une priorité

* Communiquer ouvertement, honnêtement et fréquemment, ce qui peut impliquer la tenue de réunions régulières rassemblant tous les partenaires, de multiples canaux de communication et des mécanismes de retours d’information (fiches de suggestions, bulletins communautaires, comptes rendus de réunions)
* Dans certains cas, il peut être utile de définir des orientations formalisées pour la recherche et des protocoles de partage des données qui englobent les attentes des chercheurs, la propriété des données, la diffusion et la confidentialité

Conseils consultatifs de la communauté

* Mettre en place des conseils consultatifs de la communauté, ou comités de pilotage, pour tisser des liens avec la communauté, s’assurer que la communauté est sensible au projet et que le projet est culturellement compétent, aborder les préoccupations et les problématiques des partenaires, permettre aux projets de solliciter l’avis ou l’approbation de la communauté sur les décisions de recherche, autoriser l’élaboration de protocoles de recherche, aider les chercheurs à cerner les besoins et les désirs des partenaires et instaurer la confiance

Renforcement des capacités

* Promouvoir le développement de l’éthique et les approches éthiques de la sauvegarde avec des acteurs variés

Suivi éthique

* Intégrer l’éthique dans les mécanismes de suivi pour une mise en œuvre efficace

###### **DIAPOSITIVEs 25 – 28.**

Études de cas

La discussion autour des études de cas suivantes a pour but de renforcer l’esprit critique des participants sur l’éthique et leur capacité à identifier et à éviter des problèmes éthiques potentiels ou bien à les surmonter s’ils se manifestent. Le facilitateur peut également souhaiter s’appuyer sur des exemples issus de son propre travail de terrain ou inviter les participants à partager leurs expériences et les utiliser comme base de discussion sur ces thèmes.

Le facilitateur peut vouloir restreindre la discussion à deux études de cas. Au terme de ce débat, les participants doivent être capables :

* D’identifier les parties prenantes/acteurs et la relation qu’ils entretiennent ;
* D’évaluer et de repérer quelles interactions entre ces parties prenantes sont bancales sur un plan éthique ;
* De définir au moins trois principes éthiques ayant été enfreints ou protégés dans chacune de ces interactions ;
* De proposer des idées pour la médiation ou la négociation en lien avec certains problèmes éthiques potentiels.

Étude de cas 56 (facultative)

Cette étude de cas concerne un projet de bioprospection au Chiapas (au Mexique) et présente un intérêt pour la discussion concernant **la représentation et le consentement de la communauté** dans les projets de sauvegarde du PCI. Cet exemple de projet était destiné à contribuer au développement de la communauté, mais il a finalement échoué en raison de disputes sur le fait de savoir qui devait former le consentement de la communauté pour que le projet puisse suivre son cours.

Étude de cas 46 (facultative)

Cette étude de cas décrit un cas fictif dans lequel une tapisserie secrète appartenant à une communauté autochtone est mise à disposition du grand public en ligne. Le point 4 des Notes du facilitateur de l’Unité 55 propose une discussion plus détaillée de cette étude de cas **du point de vue de la relation entre l’éthique et le droit**.

Questions à débattre :

1. Quels principes éthiques le musée pourrait-il avoir violés en rendant la tapisserie digitalisée disponible en ligne ?
2. Que faire maintenant que la tapisserie a été dévoilée au public ?
3. Que peu(ven)t faire la communauté et/ou le musée pour éviter qu’une telle situation se reproduise ?

Étude de cas 59 (facultative)

Le projet de la Canning Stock Route comprenait un processus de consentement complet et notamment **une étroite collaboration avec les communautés** du début à la fin du projet. C’est un bon exemple de la manière dont une collaboration transparente et un accès éclairé ont guidé les interactions et le processus du projet.

Exercice de jeu de rôle

###### **DIAPOSITIVEs 29, 30.**

Exercice de jeu de rôle (1 heure)

En se servant de l’exemple dont le cas a été soulevé un peu plus tôt par les participants dans   
l’exercice 2, animation d’une séance de jeu de rôle sur le sujet en question pour faire ressortir les problèmes relatifs à l’éthique en se fondant sur les avis divers que les individus peuvent avoir sur certains groupes ou certaines questions. L’exercice est prévu pour améliorer la compréhension de la façon dont l’éthique peut varier en fonction des points de vue et des techniques pouvant être utilisées pour maximiser les résultats bénéfiques de l’interaction entre les différents acteurs pour résoudre les conflits éthiques lorsqu’ils émergent. Cet exercice peut également donner le moyen aux participants issus de communautés de travailler avec d’autres personnes au sein de l’atelier pour les intégrer à la situation et leur donner un aperçu des enjeux du point de vue de la communauté. Le jeu de rôle insuffle aussi de l’énergie à l’atelier et peut faire ressortir spontanément des problèmes qui auraient pu ne pas émerger dans les discussions (voir l’exercice de jeu de rôle de l’Unité 21).

Le facilitateur devra faire en sorte que les groupes décident et choisissent quel enjeu éthique soulevé dans l’exercice 1 sera utilisé par l’ensemble des participants pour cet exercice. Ensuite, répartir les participants dans des groupes d’acteurs clefs de ces enjeux et leur assigner des rôles (il est préférable d’échanger et de leur attribuer un rôle différent de celui qu’ils ont dans la vraie vie). Le facilitateur donne du temps aux participants pour préparer une réunion convoquée par l’administration nationale pour débattre de la question éthique dans la sauvegarde de l’élément du PCI, des enjeux éthiques et du problème relatif au projet de sauvegarde du PCI, ainsi que pour utiliser les stratégies et les approches présentées dans cette unité pour arbitrer et négocier une solution amiable pour l’ensemble des parties concernées. Chaque participant doit, dans son rôle respectif, formuler quelques raisons venant à l’appui ou en objection (suivant le rôle qui lui a été assigné) des événements ou des actions qui se sont déroulé(e)s pour mettre en avant « un cas ». Ceci doit être fait avant le « démarrage » de l’exercice de jeu de rôle. La réunion doit être présidée par le facilitateur, qui joue le rôle du directeur du service administratif en charge de la culture et du patrimoine. Voici quelques règles à faire respecter par le facilitateur :

* Restez dans votre rôle tout au long du jeu, en vous comportant et en vous exprimant comme si vous étiez votre personnage ;
* Défendez vos convictions et vos choix vis-à-vis des autres, trouvez des alliés ; mais soyez également ouvert(e) au compromis et gardez en tête l’intérêt général ; et
* Suivez les recommandations du président/facilitateur (pendant que vous jouez votre personnage et après).

Après le jeu de rôle, les participants (guidés par le facilitateur) doivent évaluer la réunion et discuter de ce que l’exercice leur a appris, en évaluant la position de chaque rôle et les approches employées en termes de médiation et de négociation pour résoudre le conflit éthique.

Questions clefs à débattre

* Les droits des communautés visées ont-ils été respectés et reconnus ?
* Existe-t-il des mécanismes pour favoriser un consentement et une collaboration appropriés ?
* Les risques / menaces qui pèsent sur le patrimoine immatériel ont-ils(elles) été identifié(e)s à l’aide des communautés et des groupes concernés ?
* Les communautés, groupes et individus sont-ils équitablement rémunérés le cas échéant et des risques / menaces potentiel(le)s pour leur patrimoine immatériel ont-ils(elles) été identifié(e)s et atténué(e)s avec la participation de la communauté ?

Variante d’exercice :

Pour le cas où le temps manquerait pour faire l’exercice de jeu de rôle évoqué ci-dessus, le facilitateur peut lui substituer un exercice plus court.

Instructions aux participants :

1. Avec vos propres mots et d’après votre propre expérience, quels sont les trois principes éthiques que vous jugez les plus importants et pourquoi ?
2. Quelles considérations éthiques majeures voyez-vous dans le travail que vous faites dans le domaine de la sauvegarde du PCI de votre pays et comment les appliquer au mieux ?

1. . Société coréenne de biologie moléculaire et cellulaire, ‘Charte d’éthique pour les chercheurs en sciences de la vie’, <http://www.ksmcb.or.kr/eng/data/Charter%20of%20Ethics%20for%20Life%20Science%20Researchers.pdf>.

   (en Anglais). Consulté le 4 février 2015. [↑](#footnote-ref-2)
2. . Association canadienne d’archéologie, ‘Principes de conduite éthique’, <http://canadianarchaeology.com/caa/about/ethics/principles-ethical-conduct>; ‘Énoncé de principes d’éthique touchant les Autochtones’ <https://canadianarchaeology.com/caa/fr/about/ethics/enonce-de-principes-dethique-touchant-les-autochtones> (en Français). Consulté le 4 février 2015. [↑](#footnote-ref-3)
3. 3. Ceci est conforme à la Déclaration universelle de l’UNESCO de 2001 sur la diversité culturelle qui prône que « le respect de la diversité des cultures… sont un des meilleurs gages de la paix et de la sécurité internationales ». <http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13179&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html>. Consulté le 4 février 2015. [↑](#footnote-ref-4)